Cher(e) sociétaire

Les membres du Comité Directeur de la SSLT et moi-même vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, ainsi qu’à vos proches. Que celle-ci vous apporte bonheur, santé, joies et réussites professionnelles et surtout sportives.

Je souhaite que le club vous apporte toute satisfaction dans l’activité que vous pratiquez et j’espère que les efforts pour améliorer votre plaisir et vos performances répondent à vos attentes et vos demandes.

Nous venons de changer d'année et elle démarre tambour battant avec son lot de bonnes et de moins bonnes nouvelles. Commençons par les moins bonnes ! Tout d’abord d'une façon ou d'une autre, nous sommes tous devenus dépendants du pass vaccinal qui rentre en application au 24 janvier 2022 . Dorénavant toute personne venant aux stands (Plaisance et la Bastide) les jours d’ouverture public devra présenter un schéma vaccinal complet ou une attestation de guérison Covid.

Il y a également cette malheureuse affaire de l'interdiction des armes de catégorie A1-11°. C'est une décision strictement politique qui n'a absolument aucun effet sur la sécurité, et qui est très mal vécue par les détenteurs spoliés et dont un recours en annulation au Conseil d’état déposé par une association est actuellement en cours, restons optimistes !

Pour les bonnes nouvelles, l’année qui commence s’annonce comme une année de modernisation des procédures avec deux réformes complémentaires. La première a pour origine nos institutions de tutelle, l’autre est simplement d’ordre fédéral, nous [basculons dans une politique nationale de dématérialisation](https://www.armes-ufa.com/spip.php?rubrique589) **! A commencer par la mise en place d’un nouveau fichier national, le SIA, pour Système d’Information sur les Armes où** chaque détenteur devra disposer d'un compte individuel (râtelier numérique) qu'il pourra piloter lui-même pour effectuer des corrections, demander des autorisations etc…dont l’entrée en application débute en février 2022 pour les chasseurs et pour les tireurs sportifs en mai 2022 et où tous les détenteurs d’armes de catégorie A, B ou C devront ainsi être enregistrés électroniquement avant juillet 2023.L’objectif du SIA est tout à la fois de rendre plus simples et plus rapides les échanges d’informations et de documents relatifs aux autorisations de détention d’armes. Cela augmentera d’autant leur traçabilité !

En parallèle la Fédération Française de Tir a également souhaité moderniser et alléger ses procédures administratives en supprimant au maximum les échanges de documents « papier » et en ouvrant aux licenciés, aux clubs et aux ligues des accès directs et sécurisés à leurs dossiers grâce à l’application EDEN pour Espace Dématérialisé d’Enregistrements National. Après avoir activé son compte chaque licencié aura accès en permanence à ses informations et il pourra le cas échéant en demander la modification (changement d’adresse, de téléphone, de courriel etc.). Il pourra déposer directement son certificat médical et télécharger sa licence en cours (afin de pouvoir la présenter sur son smartphone par exemple). L’ouverture de cette application pour la Ligue du Limousin se fera du 1er au 30 avril 2022

Bien entendu le corolaire de ce progrès sera les énormes difficultés pour les sociétaires ne disposant pas d'accès internet ou ayant des difficultés avec l’informatique. Pour ces derniers le club va mettre en place une cellule d’information et de tutorat à cette problématique à partir du mois d’avril.

En vous renouvelant tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, je vous prie d’agréer, cher(e) sociétaire, l’assurance de mes amitiés sportives les meilleures.